

2021.11.17_61.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Orne

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 17 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 4 au 8 avril 2021.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur pommes, poires, cassis, framboises, fraises, miel.

Zone sinistrée :

Département.

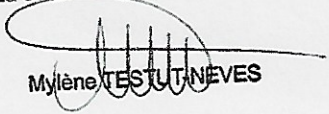
ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

08 DEC. 2021

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation
Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité




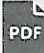



Mylène TESTUT-NEVES

Calamité Agricole Gel 2021

DDT 61/SET/SEF <ddt-set-sef@orne.gouv.fr>

jeudi 16 décembre 2021 à 10:22 réception

À : mairies-orne - DDT 61/liste de distribution

 20211213_cp_indemnisation_gel_... 122 Ko	 Formulaire_demande_d_indemin... 204 Ko	 Annexe1_PR_formulaire_CA-cerf... 94 Ko
 Formulaire_Attestation_d_assura... 117 Ko	 Notice_Cerfa_51274_03_-_associ... 122 Ko	 ARRETE_MINISTERIEL_Signé.pdf 52 Ko

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires du département de l'Orne

Compte-tenu de la situation climatique exceptionnelle due à des épisodes de gel en avril 2021, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a signé un arrêté de reconnaissance au titre des calamités agricoles le 8 décembre 2021 pour les pertes de récoltes sur les pommes, poires, cassis, framboises, fraises et miel dans tout le département de l'Orne.

Conformément à l'article D. 361-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), je vous transmets **cet arrêté ministériel en vue de sa publication pour un affichage en mairie pendant une durée minimale de 30 jours**.

Vous trouverez l'ensemble du dossier de demande d'aide ainsi que le Communiqué de Presse en pièces jointes et sur le site des services de l'État de l'Orne à l'adresse suivante :

<http://www.orne.gouv.fr/agriculture-et-foret>

Les demandes complètes devront être transmises à la DDT de l'Orne **au plus tard le 20 janvier 2022 en version papier**.

La Direction Départementale des Territoires (Service Économie des Territoires) reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires : ddt-set-sef@orne.gouv.fr et 02 33 32 53 14

Carole FOUBERT - Responsable unité GAEC et aides conjoncturelles"

--

Caroline ENOUF

Assistante Chef de service - Gestionnaire des dossiers GAEC
Service Economie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537 - 61007 Alençon cedex
Tél. 02 33 32 50 47 (Bureau) ou 06 08 40 86 32
www.orne.gouv.fr



Direction
départementale
des territoires